

Annexe 2

Liste des professions niveau expertise – ES/HES et CFC

Les termes utilisés pour définir les métiers sont notés dans le genre le plus fréquent sur le marché du travail, soit le féminin. Ces termes concernent aussi bien des femmes que des hommes.

Prise en compte du personnel pour le calcul de la dotation

Niveaux et fonctions	Fonctions et précisions	Prise en compte par la CIVESS dans le calcul dotation
Niveau tertiaire - HES/ES Expertise	Liste des métiers concernés : Domaine sanitaire : <ul style="list-style-type: none">- Bachelor en soins infirmiers (infirmière diplômée HES, infirmière diplômée niveau 2, titres étrangers reconnus par la Croix-Rouge)- Infirmière ES- Infirmière niveau 1 + spécialisation utile à la fonction et/ou 5 ans d'expérience- Physiothérapeute- Ergothérapeute- Psychologue (master)- Art-thérapeute (brevet fédéral ou DAS) Domaine social : <ul style="list-style-type: none">- Bachelor en travail social (animatrice socio-culturelle, éducatrice, assistante sociale)- Educatrice ES- Diététicienne- Musicothérapeute diplômé ES	Complète
Intérimaires et membres d'équipe d'appoint niveau HES/ES	Idem ci-dessus Les personnes en absence ou maladie longue durée (plus de 30 jours) ne sont pas comptées dans la dotation	Complète
Professions niveau assistance - CFC	Liste des métiers concernés : <ul style="list-style-type: none">- Infirmière niveau 1- Assistante en soins et santé communautaire – ASSC- Assistante socio-éducative– ASE (y compris les animatrices AVDEMS avec passerelle art. 32)- Infirmière assistante	Complète

Niveaux et fonctions	Fonctions et précisions	Prise en compte par la CIVESS dans le calcul dotation
	Gouvernante Gestionnaire en intendance - GEI A condition que le cahier des charges prévoit des activités en lien direct avec les résidents	20% du temps de travail effectif
	Semestre de préparation aux études (SEPRE) avec CFC préalable dans le domaine (ou équivalent) (préparation formation infirmière HES en emploi)	Comptée au temps de travail effectif (50%)
	Formation HES en cours d'emploi avec CFC préalable dans le domaine (ou équivalent)	Comptée comme porteuse d'un CFC au temps de travail effectif
Niveau soutien - auxiliaire	Liste : <ul style="list-style-type: none"> - Aide en soins et en accompagnement (AFP ASA) - Aide-soignante - Auxiliaire Croix-Rouge - Animatrice AVDEMS - Musicothérapeute (sans formation reconnue) - Animateur spirituel - Aide animatrice au bénéfice d'une formation de base type CRS, FAP, (attestation de formation professionnelle) ou titre jugé équivalent. - Sans formation (début d'engagement) 	Complète
	Semestre de préparation aux études (SEPRE) avec expérience professionnelle dans le domaine	Comptée comme auxiliaire au temps de travail effectif (50%)
	Formation HES en cours d'emploi avec expérience professionnelle dans le domaine	Comptée comme auxiliaire au temps de travail effectif
	Apprentie (CFC ASSC et ASE) ayant une expérience professionnelle dans le domaine	Comptée au temps de travail effectif en tant qu'auxiliaire
	Apprentie (CFC ASSC et ASE) en 3 ans sans expérience préalable	1 ^{ère} année : comptée à 10% 2 ^{ème} année : comptés à 30% 3 ^{ème} année : comptés à 50% du temps contractuel de travail, en tant qu'auxiliaire

	Apprentie aide en soins et en accompagnement (ASA)	1 ^{ère} année : comptés à 10% 2 ^{ème} année : comptés à 50% du temps contractuel de travail, en tant qu'auxiliaire
	Apprentie GEI	Non comptée dans la dotation
	Etudiant travaillant régulièrement mais ponctuellement	Compté dans la dotation comme aide Conditions : avoir acquis les 5 compétences citées dans le point 4.3. de la Directive
	Stagiaire avec contrats de plus de 6 mois (FBM, HES, avant apprentissage)	Comptée à 50% de leur temps de travail
	Civiliste	Compté à 20% comme auxiliaire Conditions : avoir suivi une formation minimale. Des situations particulières peuvent être examinées, notamment pour des personnes ayant une formation dans le domaine de la santé
	Stagiaire avec contrat de moins de 6 mois	Non compté dans la dotation
	Ecolier, étudiant travaillant durant leurs vacances (moins de 3 mois)	Non compté dans la dotation
	Personne astreinte à du travail d'intérêt général (TIG)	Non comptée dans la dotation
	Personne bénéficiant d'un emploi temporaire subventionné (ETS)	Non comptée dans la dotation